



PLAN LOCAL D'URBANISME

6ème Modification

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Contact :

Mairie de Narbonne
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'urbanisme
10, quai Dillon-BP823
11108 NARBONNE CEDEX
Tel : 04 68 90 30 73

Pièce n° :

E

La concertation préalable :

La procédure de modification du PLU n'est pas soumise à concertation préalable obligatoire selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme :

Article L103-2 :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Seules l'élaboration et la révision du PLU nécessitent une concertation préalable.